

# 3.

## Distribution de produits et services financiers

---

- 3.1 Avis et communiqués
  - 3.2 Réglementation
  - 3.3 Autres consultations
  - 3.4 Retraits aux registres des représentants
  - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
  - 3.6 Avis d'audiences
  - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
  - 3.8 Autres décisions
-

### 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### **Protocole d'entente en matière de coopération et d'échange d'information concernant les fintechs (Innovation Functions Co-operation Agreement)**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), les régulateurs provinciaux membres du bac à sable des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et la Financial Supervisory Commission, Taiwan (la « FSC »), l'organisme de supervision et de surveillance des marchés financiers de Taiwan, ont conclu un protocole d'entente en matière de coopération et d'échange d'information concernant les fintechs.

Par le biais du protocole, l'Autorité exprime sa volonté d'établir un cadre pour la coopération et l'échange d'information avec la FSC à l'égard de l'industrie des fintechs.

Dans le cadre du protocole, l'Autorité échangera notamment de l'information sur les tendances de l'innovation financière, sur les enjeux de réglementation liés aux nouveaux modèles d'affaires qui émergent ainsi que sur d'éventuels projets innovants communs entre l'Autorité et la FSC. Ce protocole permettra également aux fintechs autorisées de disposer d'un soutien personnalisé et d'un accompagnement si elles désirent offrir leurs produits et services à Taiwan (et vice versa).

Le protocole a pris effet le 5 juin 2020.

Le protocole d'entente a été signé en anglais. Nous publions ci-après une version administrative française du protocole d'entente.

**Le 11 juin 2020**

**Accord de coopération sur les fonctions d'innovation**

**entre**

**la Financial Supervisory Commission, Taïwan**

**et**

**la Commission des valeurs  
mobilières de l'Ontario**

**l'Autorité des marchés  
financiers (Québec)**

**la British Columbia Securities  
Commission**

**l'Alberta Securities  
Commission**

**la Financial and Consumer  
Affairs Authority of  
Saskatchewan**

**la Commission des valeurs  
mobilières du Manitoba**

**la Commission des services  
financiers et des services aux  
consommateurs (Nouveau-  
Brunswick)**

**la Nova Scotia Securities  
Commission**

## Table des matières

1	Définitions .....	3
2	Introduction.....	4
3	Objet .....	4
4	Principes .....	5
5	Étendue .....	5
6	Confidentialité et utilisation autorisée .....	6
7	Durée.....	7
8	Modification .....	7
9	Autres parties à l'accord.....	7
	Annexe A : Personnes-ressources - Fonctions d'innovation désignées .....	9

## Accord de coopération sur les fonctions d'innovation

### 1 Définitions

Pour l'application du présent accord de coopération et à moins d'indication contraire du contexte, on entend par :

- « **autorisation** » : le processus d'inscription, d'enregistrement ou d'autorisation d'une entité, d'octroi de permis, de licence ou de dispense à l'entité ou de soumission de l'entité à la compétence d'une autorité, de façon à lui permettre d'exercer ses activités de prestation de services financiers ou de fourniture de produits financiers dans le territoire de compétence de l'autorité, et l'expression « autorisé » a un sens correspondant;
- « **autorité** » : la Financial Supervisory Commission de Taïwan ou une autorité canadienne (collectivement, les « autorités »);
- « **autorité canadienne** » : toute autorité en valeurs mobilières établie au Canada sous le régime d'une loi provinciale ou territoriale qui est signataire du présent accord de coopération ou qui y a adhéré conformément à l'article 9 et qui figure dans la liste de l'Annexe A;
- « **autorité requérante** » : l'autorité qui recommande une entreprise novatrice à l'autorité sollicitée;
- « **autorité sollicitée** » :
  - a) si l'autorité requérante est la Financial Supervisory Commission de Taïwan, toute autorité canadienne à laquelle une recommandation est faite en vertu du présent accord de coopération;
  - b) si l'autorité requérante est une autorité canadienne, la Financial Supervisory Commission de Taïwan;
- « **critères d'admissibilité au soutien** » : les critères fixés par l'autorité requérante auxquels l'entreprise novatrice est tenue de répondre avant que cette autorité la recommande à l'autorité sollicitée;
- « **entreprise novatrice** » : toute entreprise financière innovante s'étant fait offrir le soutien d'une autorité par l'intermédiaire de sa fonction d'innovation, ou qui y serait admissible;
- « **fonction d'innovation** » : la fonction spécialisée établie par une autorité afin de soutenir l'innovation des entreprises de services financiers dans leurs marchés respectifs;
- « **réglementation** » : toute loi, tout règlement, toute obligation réglementaire ou toute ligne directrice en valeurs mobilières applicable dans le territoire d'une autorité.

## 2 Introduction

- 2.1 Les autorités partagent le souhait de favoriser l'innovation des entreprises de services financiers dans leurs marchés respectifs. Elles ont établi les fonctions d'innovation dans ce but. Elles estiment que, par leur collaboration, elles seront davantage en mesure de promouvoir l'innovation dans leurs marchés respectifs.
- 2.2 Le 23 février 2017, les autorités en valeurs mobilières du Canada ont lancé le bac à sable réglementaire des ACVM, dont l'objectif est d'appuyer les entreprises innovantes partout au Canada. Il permet d'acquérir une compréhension approfondie des nouveaux modèles d'entreprise liés aux valeurs mobilières qui utilisent des solutions technologiques.
- 2.3 Le 30 avril 2018, la Financial Supervisory Commission de Taïwan a lancé le bac à sable réglementaire destiné aux entreprises de technologie financière (fintechs), soit un mécanisme expérimental pour soutenir l'innovation en matière de fintechs, afin d'appuyer les entreprises novatrices dans ce domaine à mettre à l'essai et à appliquer leurs nouvelles idées ainsi que d'accélérer le lancement de produits ou de services financiers novateurs à Taïwan.

### Soutien offert par l'intermédiaire des fonctions d'innovation

- 2.4 Le soutien offert par les autorités aux entreprises novatrices par l'intermédiaire de leurs fonctions d'innovation peut prendre les formes suivantes :
- 2.4.1 l'attribution d'une équipe ou d'un point de contact à chaque entreprise novatrice;
- 2.4.2 de l'aide à l'entreprise novatrice pour comprendre la réglementation du territoire de l'autorité compétente ainsi que la façon dont elle s'applique à ses activités et à elle-même;
- 2.4.3 de l'assistance pendant la phase préalable à la demande d'autorisation aux fins suivantes :
- 2.4.3.1 traiter du processus de demande d'autorisation et de toute autre question touchant la réglementation abordée par l'entreprise novatrice;
- 2.4.3.2 s'assurer que l'entreprise novatrice comprend la réglementation de l'autorité compétente et ses implications pour elle;
- 2.4.4 de l'aide au cours du processus d'autorisation, notamment sous la forme d'affectation de personnel responsable de l'autorité possédant une connaissance de l'innovation financière dans son marché respectif, afin d'examiner la demande;
- 2.4.5 l'affectation d'une personne-ressource à l'entreprise novatrice ayant obtenu une autorisation.

## 3 Objet

L'objet du présent accord de coopération consiste à prévoir un cadre de coopération et de recommandation entre les fonctions d'innovation de la Financial Supervisory Commission de Taïwan et celles des autorités canadiennes. Le cadre s'articule sur un mécanisme de recommandation permettant aux autorités de recommander des

entreprises novatrices à leurs fonctions d'innovation respectives. Il consiste en outre à établir les modalités selon lesquelles les autorités échangeront et utiliseront l'information sur l'innovation dans leurs marchés respectifs.

## 4 Principes

- 4.1 Les autorités entendent se prêter mutuellement toute l'assistance possible dans le cadre du présent accord de coopération. Le présent accord de coopération est subordonné aux lois et à la réglementation du territoire de chaque autorité et ne modifie ni ne remplace les lois et la réglementation applicables en vigueur dans ce territoire. Il est une déclaration d'intention des autorités et, par conséquent, ne crée aucun droit exécutoire ni n'impose quelque obligation en droit. Il s'ajoute, sans les modifier, aux modalités de toute obligation prévue dans tout autre accord multilatéral ou bilatéral conclu entre les autorités ou entre elles et des tiers.
- 4.2 Le présent accord de coopération est un accord bilatéral entre chaque autorité canadienne et la Financial Supervisory Commission de Taïwan et ne saurait être assimilé à un accord bilatéral entre les autorités canadiennes.

## 5 Étendue

### Mécanisme de recommandation

- 5.1 Les autorités, par l'intermédiaire de leurs fonctions d'innovation, recommandent l'une à l'autre les entreprises novatrices qui souhaiteraient exercer leurs activités dans l'autre territoire.
- 5.2 Les recommandations se font par écrit et incluent de l'information démontrant que l'entreprise novatrice souhaitant exercer ses activités dans le territoire de l'autorité sollicitée répond ou répondrait aux critères d'admissibilité au soutien de l'autorité requérante.
- 5.3 Les critères d'admissibilité au soutien devraient comprendre notamment les suivants :
- 5.3.1 l'entreprise novatrice offre des produits ou services financiers novateurs avantageux pour les consommateurs, les investisseurs ou le secteur;
- 5.3.2 l'entreprise novatrice démontre qu'elle s'est suffisamment renseignée sur la réglementation de l'autorité sollicitée à laquelle elle pourrait être assujettie.
- 5.4 Après recommandation, et sous réserve que l'entreprise novatrice réponde aux critères d'admissibilité au soutien, la fonction d'innovation de la société sollicitée peut lui offrir son soutien conformément au paragraphe 2.4.
- 5.5 L'autorité requérante reconnaît que l'autorité sollicitée fournissant de l'aide à une entreprise novatrice n'affirme pas, de ce fait, que cette entreprise novatrice répondra aux conditions de l'autorisation dans son territoire.

### Échange d'information

- 5.6 Sous réserve des lois et de la réglementation applicables des territoires concernés, les autorités prennent les engagements suivants :
- 5.6.1 échanger de l'information sur les innovations des entreprises de services financiers dans leurs marchés respectifs, s'il y a lieu, et notamment sur ce qui suit :
- 5.6.1.1 les tendances émergentes et les faits nouveaux (y compris l'utilisation de nouvelles technologies);
- 5.6.1.2 les questions réglementaires relatives à l'innovation dans les services financiers;
- 5.6.2 échanger de l'information additionnelle sur les entreprises novatrices recommandées par l'autorité requérante à l'autorité sollicitée afin de recevoir le soutien de sa fonction d'innovation (y compris la nature du soutien apporté par l'autorité requérante);
- 5.6.3 aviser les autres autorités de tout changement important dans les critères d'admissibilité au soutien.

## **6 Confidentialité et utilisation autorisée**

- 6.1 Toute information communiquée par la Financial Supervisory Commission de Taïwan à une autorité canadienne, et inversement, en vertu des paragraphes 5.1 à 5.6 devrait être considérée par l'autre autorité comme confidentielle.
- 6.2 L'information relative à une entreprise novatrice incluse dans une recommandation en vertu des paragraphes 5.1 à 5.4 et échangée conformément au paragraphe 5.6 ne devrait être envoyée à l'autorité sollicitée que si l'entreprise novatrice y a consenti par écrit et a transmis son consentement à la Financial Supervisory Commission de Taïwan et à l'autorité canadienne. Si l'autorité sollicitée est une autorité canadienne, le consentement devrait également comprendre le consentement à ce que cette dernière échange de l'information avec les autres autorités canadiennes, notamment par l'entremise du bac à sable réglementaire des ACVM, pourvu que l'échange s'effectue dans le même but que celui de l'échange d'information de l'autorité requérante avec l'autorité sollicitée. L'entreprise novatrice peut retirer son consentement en tout temps.
- 6.3 L'autorité sollicitée ne devrait utiliser l'information que lui a communiquée une autorité requérante aux termes du présent accord de coopération que dans le but pour lequel l'information a été communiquée, sauf si l'entreprise novatrice et l'autorité requérante consentent à une autre utilisation. Il est entendu qu'une autorité sollicitée peut utiliser de l'information sur une entreprise novatrice recommandée afin de lui fournir du soutien par l'intermédiaire de sa fonction d'innovation et de s'assurer du respect des lois et de la réglementation de son territoire.
- 6.4 Toute autorité canadienne qui est tenue de divulguer de l'information lui ayant été fournie par la Financial Supervisory Commission de Taïwan, et inversement, en vertu de la loi devrait en aviser l'autre autorité avant de remplir cette obligation et faire valoir l'ensemble des dispenses ou des privilèges dont elle dispose à l'égard de cette information.



## 7 Durée

- 7.1 Le présent accord de coopération prend effet à la date de sa signature pour toutes les parties, ou à la date fixée conformément à la législation applicable de chacune des autorités.
- 7.2 La Financial Supervisory Commission de Taïwan ou toute autorité canadienne peut résilier le présent accord moyennant un avis écrit d'au moins 30 jours donné aux autres autorités. Si le présent accord de coopération est résilié par une ou plusieurs autorités canadiennes, il cessera de s'appliquer entre celles-ci et la Financial Supervisory Commission de Taïwan, mais il sera maintenu entre la Financial Supervisory Commission de Taïwan et les autres autorités canadiennes.
- 7.3 En cas de résiliation du présent accord de coopération, l'information obtenue en vertu des présentes demeure traitée de la manière prévue à l'article 6.

## 8 Modification

- 8.1 Les autorités réviseront l'application du présent accord de coopération et mettront ses dispositions à jour au besoin. Les autorités reconnaissent qu'une telle révision peut être nécessaire si un changement important se produit dans le soutien offert aux entreprises novatrices par la fonction d'innovation de l'autorité sollicitée conformément au paragraphe 5.1, ou dans les critères d'admissibilité au soutien.
- 8.2 Le présent accord de coopération peut être modifié moyennant le consentement écrit des autorités.

## 9 Autres parties à l'accord

Toute autre autorité canadienne en valeurs mobilières peut devenir partie au présent accord de coopération moyennant la signature, avec la Financial Supervisory Commission de Taïwan, d'un exemplaire des présentes et la notification des autres signataires, après quoi leurs coordonnées seront ajoutées à l'Annexe A.

**Signature des autorités :**

Le présent accord de coopération prend effet à la date de sa signature par les autorités ou à la date fixée conformément à la législation applicable de chacune des autorités.

Pour la Financial Supervisory Commission,  
Taiwan

Pour la Commission des valeurs mobilières  
de l'Ontario

\_\_\_\_\_  
Wellington L. Koo  
Chairman

\_\_\_\_\_  
Grant Vingo  
Acting Chair and CEO

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Date

Pour l'Autorité des marchés financiers  
(Québec)

Pour la British Columbia Securities  
Commission

\_\_\_\_\_  
Louis Morisset  
Président-directeur général

\_\_\_\_\_  
Brenda Leong  
Chair and CEO

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Date

Pour l'Alberta Securities Commission

Pour la Financial and Consumer Affairs  
Authority of Saskatchewan

\_\_\_\_\_  
Stan Magidson  
Chair and CEO

\_\_\_\_\_  
Roger Sobotkiewicz  
Chair and CEO

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Date

Pour la Commission des valeurs mobilières  
du Manitoba

Pour la Commission des services financiers  
et des services aux consommateurs  
(Nouveau-Brunswick)

\_\_\_\_\_  
David Cheop  
Chair and CEO

\_\_\_\_\_  
Kevin Hoyt  
Chef de la direction

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Date

Pour la Nova Scotia Securities Commission

\_\_\_\_\_  
Paul Radford  
Chair

\_\_\_\_\_  
Date

## Annexe A : Personnes-ressources – Fonctions d'innovation désignées

### Financial Supervisory Commission, Taïwan

Financial Technology Development and  
Innovation Center  
18F, No.7, Sec.2, Xianmin Blvd., Banqiao  
Dist., Nouveau Taipei 22041  
Taïwan  
Courriel : fintechcenter@fsc.gov.tw

### Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Demandes de coopération – Rampe de  
lancement de la CVMO  
20 Queen Street West, 20th Floor  
Toronto (Ontario) M5H 3S8  
Courriel : osclaunchpad@osc.gov.on.ca  
Tél. : 416 596-4266

### Autorité des marchés financiers (Québec)

Directeur Fintech et innovation  
800, rue du Square-Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Courriel : fintech@lautorite.qc.ca  
Une copie de tout avis de résiliation  
(paragraphe 7.2) doit être envoyée au  
secrétaire et directeur général des affaires  
juridiques  
Courriel : secretariat@lautorite.qc.ca

### British Columbia Securities Commission

BCSC Tech Team  
701 West Georgia Street  
P.O. Box 10142, Pacific Centre  
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2  
Tél. : 604 899-6854  
Courriel : TechTeam@bcsc.bc.ca  
Copie à : COMMSEC@bcsc.bc.ca

### Alberta Securities Commission

Denise Weeres  
Director, New Economy  
Alberta Securities Commission  
Suite 600, 250-5th Street SW  
Calgary (Alberta) T2P 0R4  
Tél. : 403 297-2930  
Télec. : 403 297-2082  
Courriel : Denise.Weeres@asc.ca

### Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Sonne Udemgba  
Deputy Director  
601-1919 Saskatchewan Drive  
Regina (Saskatchewan) S4P 4H2  
Bureau : 306 787-5879  
Télec. : 306 787-5899  
Courriel : sonne.udemgba@gov.sk.ca

### Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Chris Besko  
Director, General Counsel  
500-400 St. Mary Avenue  
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5  
Tél. : 204 945-2561  
Télec. : 204 945-0330  
Sans frais : 1 800 655-5244  
Courriel : Chris.Besko@gov.mb.ca

### Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau- Brunswick)

Directeur adjoint, Politiques, Division des  
valeurs mobilières  
85, rue Charlotte, bureau 300  
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2  
Courriel : Registration-inscription@fcnb.ca  
Tél. : 506 658-3060

### Nova Scotia Securities Commission

Executive Director  
Suite 400, Duke Tower  
5251 Duke Street  
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1P3  
Tél. : 902 424-7768  
Courriel : nsscxemptions@novascotia.ca

## 3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

### 3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

#### Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ALAN	MATHIEU	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-05-28
ASSAL	CHRISTOPHE	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2020-06-03
BELANGER	DIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-04-03
BÉLANGER	ROBERT	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC..	2020-05-30
BENCHETRIT	CEDRIC	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-05-31
BERGERON-BLAIS	SARAH	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-06-04
BIRON	SAMUEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-05-22
BOISSINOT	SHAN	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2020-04-17
BOUCHARD	JOSÉE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-06-01
BOUCHARD	DIANA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-06-01
BOURDEAU	JULIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-06-05
BOUTIN	MARIE-CLAUDE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-05-28
BRETON	PIERRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-05-29
BUSSIÈRES	RENÉE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-05-14
CHARTRAND	MÉLANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-05-29
CORRIVEAU-LEDUC	FRÉDÉRIQUE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-06-01
COUTURE	ÉMILIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-06-01
CZYZOWICZ	PIOTR	GESTION DES PLACEMENTS UBS CANADA INC.	2020-05-29
DERAS RIVAS	JORGE ALFREDO	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-05-31

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
DESJARDINS	MARIE-CLAUDE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2020-06-01
DOMPIERRE	HÉLÈNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-05-29
DUBREUIL	MARTIN	MICA CAPITAL INC.	2020-06-05
ELESSO O EDOU	NORA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-05-29
FANIEL	VÉRONICA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-06-05
FAROOKHI	WILLIAM	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-06-01
FORTIN	RÉMI	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2020-05-31
FRANCOEUR	MARIE-ÈVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-05-01
FROMENT	CHANTAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-06-01
GAGNÉ	LYNE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2020-06-05
GAGNON	RENÉE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-05-29
GÉLINAS	DAVE CLAUDE	DESJARDINS SECURITIES INC./VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2020-05-21
GIRARD	MICHELINE MARQUES	RBC DOMINION SECURITIES INC./RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2020-05-31
GIROUX	JEAN-PHILIPPE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2020-06-03
GODBOUT	GILLES	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-03-27
GROULX	ALEXANDRA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-05-29
HALABI	ROGER	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-05-27
HAUPTMAN	CHRISTOPHER	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2020-06-02
IVANOV	BOYAN	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2020-06-05
JÉAN	MARTIN	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2020-05-27
LAFRANCE	SOPHIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-05-29
LAMB	ALAN	RBC DOMINION SECURITIES INC./RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2020-05-29

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LAMONTAGNE	MARIE-ÈVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-06-01
LAPIERRE	FRANCE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-06-02
LATOURE	BENOIT	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-06-05
LAUZON	JOSÉE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-06-05
LEGAULT	SAMUEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-06-05
LEGRIS-SYLVESTRE	PHILIPPE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-06-06
LEPERS	RÉMI YVES GILBE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-06-01
LESSARD	TANIA-VALESKA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-05-29
LIU	XING	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2020-05-31
MERCIER	JESSICA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-06-05
MESSIER	FRANCE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-03-27
MICHAUD	CHARLES	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-06-08
MIRON	ALEXANDRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-06-05
MIRON	CHANTAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-06-03
NANTEL	DENYSE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-05-31
NGUEUMDJEU CHEKEM	DANIELLE VANESSA	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2020-06-02
OUARRAK	HAMZA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-06-03
OUELLET	SOPHIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2020-05-04
PAQUIN	FLAVIE	VALEURS MOBILIERES BANQUE LAURENTIENNE INC.	2020-06-02
PARE	SYLVIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2020-05-15
PAULIN	ROXANNE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2020-05-15



Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
PELLERIN	GILLES	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-06-02
PELLETIER	JOHANNE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-05-29
POIRIER	JUDITH	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-05-27
RAYMOND	ALEXANDRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-06-05
RIVEROS	LUZ HELENA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-05-28
RIZK	GEORGES	SCOTIA SECURITIES INC./PLACEMENTS SCOTIA INC.	2020-05-21
ROBERGE	COLETTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-06-05
ROBERT	ANDRÉE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-05-14
ROUILLIER	SYLVIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2020-06-01
ROUX	SUZIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-06-01
SHEEN	GARY	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2020-06-04
THÉRIAULT	CHRISTINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-05-28
TREMBLAY	JULIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-05-29
TSAPEKIS	ANTONIOS ALEXANDROS	MARCHES MONDIAUX CIBC INC.	2020-05-29
VILLENEUVE	MARC	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2020-05-28

### Cabinets de services financiers

#### Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337  
 Montréal : (514) 395-0337  
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
105123	BRETON, PIERRE	6a	2020-06-03
110119	DI CESARE, NICOLA	6a	2020-06-01
110901	DUBOIS, DIANE	4a	2020-05-28
112714	FORTIN, RÉMI	1a	2020-06-03
112873	FOX, CHARLES	1a	2020-06-05
117380	JUTRAS, SYLVAIN	3a	2020-06-04
119781	LATULIPPE, MARC	2a	2020-04-27
119781	LATULIPPE, MARC	1a	2020-04-27
119902	LAVALLÉE, FRANCINE	6a	2020-06-09
121518	LESSARD, YVAN	1a	2020-05-06
123554	MELCHERS, PIERRE	2a	2020-06-03
124133	MONETTE, NATHALIE	2a	2020-06-04
124448	MORIN, JOHANNE	3a	2020-06-09
124878	NANTEL, DENYSE	6a	2020-06-02
126314	PELLERIN, GILLES	6a	2020-06-04
126808	PETTIGREW, LOUISE	3a	2020-06-09
127643	POULIN, FRANCINE	3b	2020-06-04
129664	ROUX, SUZIE	6a	2020-06-03
131805	TACHÉ, MICHEL	4a	2020-05-29
132998	TREMBLAY, JULIE	6a	2020-06-03
133875	VANIER, MICHEL	3a	2020-06-01
135246	LANDREVILLE, SYLVAIN	1a	2020-05-29
135246	LANDREVILLE, SYLVAIN	2a	2020-05-29
135398	VAILLANCOURT, MARIE	1a	2020-06-02
137590	GUÉRIN, ÉDITH	5a	2020-06-03
137640	BOULAY, CHANTAL	5a	2020-06-01
138957	PINSONNEAULT, CLAUDE	5a	2020-05-28
140099	PAIEMENT, RICHARD	4c	2020-06-01
142608	NANTEL, PATRICIA	6a	2020-06-02
144978	GUIDOUM, SADREDINE	6a	2020-06-03
146202	YERGEAU, CARL	1a	2020-06-08
146202	YERGEAU, CARL	6a	2020-06-08
146202	YERGEAU, CARL	2a	2020-06-08
148566	POTVIN, CARL	4a	2020-05-29
150051	GAGNON, MARTIN	6a	2020-06-01
150429	MEUNIER, NOËL	1a	2020-06-09
151223	LAMONTAGNE, HÉLÈNE	3b	2020-05-29
152612	LEGAULT, CLAUDINE	4a	2020-05-27

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
153284	POULIN, PATRICK	6a	2020-06-09
156953	MÉLANÇON, JOSÉE	4a	2020-06-09
156977	BOLDUC, ALEXANDRE	4b	2020-06-03
159414	LAUZON, FRANCE	4a	2020-06-07
162060	BEAUPRÉ, ANNIE	3b	2020-06-04
163298	MCINNIS, ALINE	4b	2020-05-27
168229	LAUZIER, VINCENT	1a	2020-06-02
168573	FLEURENT, STEVE	4a	2020-06-07
168700	VILLENEUVE, MARC	1a	2020-06-03
169572	VASSOR, EDMA	3a	2020-06-08
171843	PÉLOQUIN, JOSÉE	4b	2020-05-27
173375	GUERTIN, SOPHIE V	2b	2020-06-03
173460	MARTIN, MARIE-CLAUDE	4a	2020-06-09
176646	LAFLEUR, MICHAËL	4b	2020-06-09
177035	POIRIER-BÉLANGER, VIRGINIE	4a	2020-06-09
180055	DEMERS, MARJORIE	1a	2020-06-08
183691	CARLI, FRÉDÉRIC	1a	2020-06-08
185004	CHARETTE, JEAN-PAUL	5a	2020-05-27
185168	SAINT-PIERRE, DAVID	4b	2020-06-01
186003	JEAN, BESNHAR-MARTIN	4b	2020-06-09
189231	SIMARD, SONIA	4a	2020-06-08
189921	LEFEBVRE, MARIE-EVE	5b	2020-06-03
193274	CUSTEAU, YVAN	3a	2020-06-09
197783	ARPIN, MARCO	4a	2020-06-04
197930	GARNEAU, ANDRÉ	4b	2020-06-08
198673	IVANOV, BOYAN	6a	2020-06-08
199166	MICHAUD, STEEVE	1a	2020-06-01
199406	EVRAIRE, CHRISTIAN	2b	2020-06-09
199406	EVRAIRE, CHRISTIAN	2b	2020-06-09
207230	COUTURE, ÉMILIE	6a	2020-06-03
208020	LEMAY, JOHANE	4b	2020-05-27
212846	ST-GERMAIN, STÉPHANE	3b	2020-05-27
213287	BELANGER-VAILLANCOURT, FRANCYS	5a	2020-06-03
213975	LAFONTAINE, LIANA	1a	2019-09-03
214613	LAFORST, CAROLINE	4b	2020-05-27
215043	BOUCHARD, JEREMY	1a	2020-06-08
215481	GIDDINGS, PAUL	1b	2020-06-08

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
215954	HAUPTMAN, CHRISTOPHER	1a	2020-06-04
216630	AUGER, MARIE-PIER	1a	2020-06-01
216914	A. SOUCY, JESSYCA	1a	2020-06-01
216914	A. SOUCY, JESSYCA	1a	2020-06-01
216943	BERGOLA, ALEXANDRE	1a	2020-06-09
217225	RENAUD, MARC-ANDRE	4b	2020-06-08
218932	ZAGORULKO, RUSLAN	1a	2020-05-28
219173	NALBANDIAN, MARLYNA ANN	3b	2020-06-09
219244	YOUNG, MELISSA	4c	2020-06-09
221044	COUTURIER, DAPHNEE	3b	2020-06-04
221419	LE PAILLEUR, RAPHAËL	4a	2020-05-27
221639	MEFTAH, ABDESSAMAD	3b	2020-06-08
222732	MARTIN, ARIANE	3b	2020-06-04
232467	LACERTE, NADIA	1b	2020-05-27
232477	BOUVETTE, MARIE-EVE	4b	2020-06-04
232876	BÉLEC, SIMON	4b	2020-05-27
233260	LADO ZOWA, CLOTAIRE	1a	2020-06-08
233436	ZHAO, HONGYU	1a	2020-06-01
233464	PELLETIER, ETIENNE	1a	2020-06-01
233553	DOIRE DAOUST, MELISSA	4b	2020-06-08
239328	CÔTÉ BOILEAU, DOMINIC	1a	2020-06-08

### Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337  
Montréal : (514) 395-0337

Sans frais :1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende mentionnée ci-dessous pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
108712	DAIGLE, DENYSE	2a	2011-01-01
108712	DAIGLE, DENYSE	1a	2011-01-01
108786	DALLAIRE, MARIE LUCILLE	1b	2011-01-01
108873	DANIEL, JEAN-GUY	6a	2011-01-01
108920	DAOUST, GHISLAINE	4a	2011-01-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
109291	DELISLE, YVAN	3a	2011-01-01
109617	DESCHATELETS, MARIO	2a	2011-01-01
109617	DESCHATELETS, MARIO	1a	2011-01-01
109728	DESHAIES, JOSÉE	6a	2011-01-01
109817	DESJARDINS, PIERRE A.	4a	2011-01-01
109938	DESOURDY, FRANCE	6a	2011-01-01
109993	DESROCHERS, RICHARD	1a	2011-01-01
110001	DESROCHES, DENIS	6a	2011-01-01
110207	DICKEY, CAROLE	1a	2011-01-01
110207	DICKEY, CAROLE	2a	2011-01-01
110314	DIONNE, CARMEL	4a	2011-01-01
110373	DIONNE, URBAIN	1a	2011-01-01
110464	DONVITO, GILLIAN	1a	2011-01-01
110464	DONVITO, GILLIAN	2a	2011-01-01
110592	DOYON, CLAUDE	3a	2011-01-01
110629	DOYON, GUYLAINE	6a	2011-01-01
110822	DUBÉ, JACQUES	1a	2011-01-01
111006	DUCHARME, BERNARD	1a	2011-01-01
111006	DUCHARME, BERNARD	4a	2011-01-01
111073	DUCLOS, DANIELLE	3b	2011-01-01
111084	DUCLOS, PIERRE	4a	2011-01-01
111161	DUFOUR, SERGE	1a	2011-01-01
111209	DUFRESNE, YVES	5a	2011-01-01
111215	DUGAL, MICHEL	6a	2011-01-01
111215	DUGAL, MICHEL	2c	2011-01-01
111228	DUGAS, REINA	1a	2011-01-01
111387	DUMOULIN, JOHANNE	4a	2011-01-01
111456	DUPONT, LUC	2a	2011-01-01
111509	DUPUIS, JEAN-JACQUES	1a	2011-01-01
111527	DUPUIS, MARIE-CLAUDE	3b	2011-01-01
111674	DUVAL, CÉLINE	4a	2011-01-01
116035	HAMEL, GINETTE	4a	2011-01-01
116087	HAMELIN, JOHANNE	2a	2011-01-01
116087	HAMELIN, JOHANNE	1a	2011-01-01
116115	HANKINS, DENNIS ERNEST	4a	2011-01-01
116140	HARDY, MARTIN	1a	2011-01-01
116140	HARDY, MARTIN	4c	2011-01-01
116168	HARRISSON, NORMAND	1a	2011-01-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
116263	HÉBERT, DIANE	2a	2011-01-01
116284	HÉBERT, LINE	3a	2011-01-01
116329	HENault, JEAN	1a	2011-01-01
116378	HÉON, PIERRE	1a	2011-01-01
116378	HÉON, PIERRE	2a	2011-01-01
116400	HERT, BOB	1a	2011-01-01
116591	HOULE, MICHEL	1a	2011-01-01
116611	HOVINGTON, FABIEN	2a	2011-01-01
116611	HOVINGTON, FABIEN	1a	2011-01-01
116617	HOWSON, JOSÉE	4a	2011-01-01
116629	HUARD, CHANTAL	4b	2011-01-01
116677	HUDON, RICHARD	1a	2011-01-01
116692	HUGHES, IVON	1a	2011-01-01
116898	JACQUES, DANIEL	6a	2011-01-01
116962	JANELLE, DENIS	1a	2011-01-01
116991	JASMIN, ALAIN	4a	2011-01-01
117006	JEAN, ANDRÉA	3a	2011-01-01
117056	JEANNEAULT, ROBERT	1a	2011-01-01
117056	JEANNEAULT, ROBERT	2a	2011-01-01
117070	JEFFREY, PATRICK	6a	2011-01-01
117118	JOBIN, ALAIN	4a	2011-01-01
117145	JOBIN, SYLVIE	4a	2011-01-01
117160	JOHNSON, DENISE	4a	2011-01-01
117248	JONCAS, SERGE	2b	2011-01-01
117248	JONCAS, SERGE	1a	2011-01-01
117267	JORDAN, FRANCIS	1a	2011-01-01
117269	JORDAN, JOSE MAURICIO	1a	2011-01-01
117300	JOYAL, ANNE-MARIE	6a	2011-01-01
117337	JULIEN, SÉBASTIEN	1a	2011-01-01
117360	JUTRAS, BERNARD	E	2011-01-01
117360	JUTRAS, BERNARD	4a	2011-01-01
117375	JUTRAS, MICHEL	4a	2011-01-01
117473	KELLY, SEAN PATRICK	6a	2011-01-01
117513	KILGALLEN, CLAIRE	1a	2011-01-01
117584	KONCEVICH, STEVE	1a	2011-01-01
117592	KOROVILAS, STELLA	3b	2011-01-01
136613	JOHNSTON, MARC	1a	2011-01-01
137531	HÉBERT, GILLES	5a	2011-01-01



Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
137586	DESROCHERS, CAROLE	5a	2011-01-01
137977	DOMINGO, ESTELA	1a	2011-01-01
138006	DUCHARME, PATRICK	1a	2011-01-01
139265	DUBUC, LORRAINE	5a	2011-01-01
139831	HARRINGTON, DAVE	4a	2011-01-01
140137	D'ASTOUS, JACINTHE	5a	2011-01-01
140144	DÉPATIE, PIERRE	5a	2011-01-01
140154	DROUIN, SERGE	5a	2011-01-01
140315	JUTRAS, SERGE	5a	2011-01-01
140341	HUNEULT, PASCALE	5a	2011-01-01
140563	DUSABLON, LINE	6a	2011-01-01
143818	HUBER, DAN	1a	2011-01-01
143818	HUBER, DAN	6a	2011-01-01
144186	JOSEPH, BALKIS	4b	2011-01-01
144687	KYPRIANOU, AGATHA	2b	2011-01-01
145810	DUSSAULT, ISABELLE	3b	2011-01-01
145898	HUARD, CAROL	1a	2011-01-01
146114	JENNINGS, MARK	6a	2011-01-01
146741	DUBÉ, MARIO	1a	2011-01-01
146741	DUBÉ, MARIO	6a	2011-01-01
147646	KATAROYAN, NATALIE	1a	2011-01-01
150165	DROLET, JOCELYN	1a	2011-01-01
150165	DROLET, JOCELYN	2a	2011-01-01
150467	DEMERS, DANIELLE	3b	2011-01-01
153132	DUBORD, GILLES	1a	2011-01-01
154223	DEMERS, MÉLANIE	1a	2011-01-01
156533	DELORME, ÉLISE	4a	2011-01-01
156786	JOLIN, THOMAS	1a	2011-01-01
157686	DURAND, SUZANNE	4a	2011-01-01
159341	JACQUES, SUZANNE	3b	2011-01-01
160536	KAIROUZ, MIKE	6a	2011-01-01
161076	KASSASSI, HICHEM	6a	2011-01-01
161280	HAMAOU, LYDIA	5a	2011-01-01
161738	DUPUIS, LYNDA	4b	2011-01-01
162266	JOBIN, MARIE-CHRISTINE	4a	2011-01-01
164216	JOBIN, GUILLAUME	5a	2011-01-01
165318	HAMEL, OLIVIER	5a	2011-01-01
165735	DUBOIS, FRANÇOIS	4b	2011-01-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
166476	HURBAIN, ÉLIANE	1a	2011-01-01
166643	DESPRÉS, FRANCINE	E	2011-01-01
166643	DESPRÉS, FRANCINE	3c	2011-01-01
167828	JEAN, MARTINE	3b	2011-01-01
171522	DÉRAGON, GENEVIÈVE	1a	2011-01-01
171551	JACQUES, MARTIN	1a	2011-01-01
173182	DUCHESNE, MARIE-EVE	6a	2011-01-01
174568	DOS SANTOS, MARTA ALEXANDRA	5a	2011-01-01
175478	HARBEC, HUGO	2a	2011-01-01
175478	HARBEC, HUGO	6a	2011-01-01
175478	HARBEC, HUGO	1a	2011-01-01
175572	DROUIN, ELIE	1a	2011-01-01
176392	KOS, DENIS	1a	2011-01-01
177032	HÉTU, FRANÇOIS	4a	2011-01-01
177356	DUBÉ, BIBIANE	1a	2011-01-01
178214	DUTIL, DANIEL	5b	2011-01-01
179267	DUPONT, ISABELLE	3a	2011-01-01
179311	KUHL, ANDREW	1a	2011-01-01
179311	KUHL, ANDREW	2c	2011-01-01
179571	INFANTE LEON, IRIS-SOL	1a	2011-01-01
179675	JEAN-NOËL, MARC	1a	2011-01-01
180691	JACQUES, KARL	5a	2011-01-01
180856	HERBERT, THOMAS	6a	2011-01-01
181003	DUBOIS, YVES	4c	2011-01-01
181729	KÉNOL, HENRI GÉRARD	1a	2011-01-01
182580	IONESCU, ANDREI-LUCIAN	3b	2011-01-01
182802	JHAGROO, HORACE	1a	2011-01-01
183634	KHOURY, MARIO	6a	2011-01-01
184835	DUGAS, GUYLAINE	1a	2011-01-01
185746	DOMINGUE, DENIS	4a	2011-01-01
186920	HAMEL PAQUETTE, MARIE EVE	4b	2011-01-01
186936	ISMAÏL, MOHAMED	1a	2011-01-01
187161	DI IORIO, CHRISTIAN	3b	2011-01-01
187397	DURAND, SYLVAIN	4a	2011-01-01
187414	HABIB, MICHAEL	2a	2011-01-01
187414	HABIB, MICHAEL	1a	2011-01-01
187452	JACQUES, MÉLANIE	1a	2011-01-01
188046	DELISLE, AMÉLIE	3b	2011-01-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
189199	JEROME, DIEUSEUL	1a	2011-01-01
189992	HALABI, EDDIE	1a	2011-01-01
190259	HALSEY, MICHAEL	1b	2011-01-01
190735	JOBIN, JONATHAN	4a	2011-01-01
191488	DIGNARD, ANN	3a	2011-01-01
192255	HÉBERT, DANIEL	4c	2011-01-01
192795	HOLMAN, PAUL	4a	2011-01-01
193202	KUBICKI, OLIVIA	6a	2011-01-01
193416	DUBREUIL, JULIEN	1a	2011-01-01
193662	DUBÉ, STÉPHANIE	5b	2011-01-01
194594	DELAIRE, JIMMY	1a	2011-01-01
194729	DESLONGCHAMPS, CATHERINE	6a	2011-01-01
194753	DEROSE, ROSE-MYRLANDE	1a	2011-01-01
195069	KAGUBARI, THIERRY	4a	2011-01-01
195974	DAVIS, LINE	3b	2011-01-01
196440	HAREL, DALIA	2b	2011-01-01
196627	IBRAHIM, JAMAL	6a	2011-01-01
197174	KWEMI, ALINE	3b	2011-01-01
197530	HOUIDI, HILENE	6a	2011-01-01
198107	HAGUYAYAP, CORNELIA	1a	2011-01-01
199108	JANELLE, PIERRE-OLIVIER	1a	2011-01-01
199585	JUNEAU, ALEXANDRE	5a	2011-01-01
200040	JACQUES, GENEVIÈVE	2a	2011-01-01
200040	JACQUES, GENEVIÈVE	1a	2011-01-01
201412	HINSE, ISABELLE	3b	2011-01-01
201601	IANCU, RALUCA	1a	2011-01-01
202271	HENRY, WINSTON	1a	2011-01-01
202271	HENRY, WINSTON	6a	2011-01-01
202293	DUMONT, LYNE	3b	2011-01-01
202837	KIROUAC Fiset, STEVE	4a	2011-01-01
202839	HUOT, CAROLINE	3b	2011-01-01
202951	DUCHARME VACHON, GENEVIÈVE	1a	2011-01-01
203088	JASSIM, SADIA	4b	2011-01-01
203812	HAMEL, HUGO	3b	2011-01-01
203845	KISASU, MULIKI	1a	2011-01-01
203948	DORILAS, JEAN DANIEL	1a	2011-01-01
204010	HUYNH, NGOC-HAN ELIZABETH	4b	2011-01-01
204013	KACED, LOTFI	1a	2011-01-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
204037	KHUBAR, SUNENA	1a	2011-01-01
205254	JALBERT, JEAN-FRANCOIS	1a	2011-01-01
205363	DAGENAIS, BRIAN	1a	2011-01-01
205827	DENIS, CAROLANE	6a	2011-01-01
206347	DUBUC-KEAN, GENEVIEVE	1b	2011-01-01
206436	DORÉ, GUY	1a	2011-01-01
206479	DORFEUILLE, LORNA	1a	2011-01-01
206664	DUGUAY-BLAIS, MARC-ANDRÉ	1a	2011-01-01
206664	DUGUAY-BLAIS, MARC-ANDRÉ	2a	2011-01-01
207023	KOUO, YVES EMMANUEL	3b	2011-01-01
207474	KIJOWSKI, DANIEL	4b	2011-01-01
207820	KABORE, MICHEL	1a	2011-01-01
207825	DOYLE, SHANE	4b	2011-01-01
208163	JOUIDRI, MOHAMMED	3b	2011-01-01
208280	DOGNIN, JÉRÔME	3c	2011-01-01
208835	KERMELLY, KEVEN	1a	2011-01-01
208970	KOUKLAS, SABRINA	4b	2011-01-01
209145	JONCAS, DANIEL	1a	2011-01-01
209301	DAUPHINAIS, STÉPHANE	1b	2011-01-01
209448	KARMOUNI, AMINE	1b	2011-01-01
209448	KARMOUNI, AMINE	3a	2011-01-01
209636	JEAN, SOPHIE	1a	2011-01-01
210252	DE LIMA, BRYAN	4c	2011-01-01
210392	DUBOIS, JEAN	1a	2011-01-01
210453	HARBEC, VINCENT	1a	2011-01-01
210723	HAMZAOUI, NABILA	1a	2011-01-01
210815	DESMARAIS, MARIE-PIER	4b	2011-01-01
211347	KYRIACOU, LIZA	1a	2011-01-01
211613	HAINS, SOPHIE	4b	2011-01-01
211675	DUFAULT, ROBERT	1b	2011-01-01
211692	DUFOUR, MÉLANIE	1a	2011-01-01
211887	DUROCHER, JEAN-FRANCOIS	3a	2011-01-01
211949	HASHEMI, CHLOÉ	4b	2011-01-01
212199	JETTÉ, CHARLES	1a	2011-01-01
212478	HRISTOZOV, ATANAS	1a	2011-01-01
212522	KARAKI, ALI	1a	2011-01-01
213181	HYPOLITE, YVES-JEAN-MARIE	1a	2011-01-01
213670	DION, SEBASTIEN	3b	2011-01-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
213800	DAGENAIS, MAURICE	5a	2011-01-01
213873	HAKIMI, ABDERRAHMANE AMAR	1a	2011-01-01
214457	JIANG, HAI YING	1a	2011-01-01
214572	DUBÉ, VALÉRYE	1a	2011-01-01
214828	DORION, PAUL	1a	2011-01-01
214944	JACOB-SETLAKWE, VALERIE	1a	2011-01-01
215064	JEAN-BERNARD, JESSICA	3b	2011-01-01
215217	DECHAMPLAIN, KEVEN	1a	2011-01-01
215221	JULIEN, SIMON	4c	2011-01-01
215631	HUSSAINI, UMAID	1a	2011-01-01
215672	DIAZ PENUELA, ANDRÉS	1a	2011-01-01
215685	KHERDOUCI, RADIA	4b	2011-01-01
215799	JACQUES, ETIENNE	1a	2011-01-01
215799	JACQUES, ETIENNE	2a	2011-01-01
215874	KWENGA, GABRIEL	1a	2011-01-01
216085	JOSEPH, DAVID	1a	2011-01-01
216271	JULIEN, MELIKA	1a	2011-01-01
216698	DOMINIQUE, MAXIME	1b	2011-01-01
217674	JEUNE, FRANCIS	1a	2011-01-01
217676	DELISLE, SYLVAIN	1a	2011-01-01
217677	KOUADIO, DIDIER WILSON	1b	2011-01-01
217922	DESBIENS, MARC	1a	2011-01-01
217927	DOUMBIA, IDRISSE	1a	2011-01-01
217983	HUOT, MATHIEU	1a	2011-01-01
218309	JEAN PIERRE, ELSIE	1a	2011-01-01
218398	KASIMATIS, POLIZOIS	1a	2011-01-01
218502	HADJ SAID, IBRAHIM EL AMINE	3b	2011-01-01
218759	JOLICOEUR, NICOLAS	1a	2011-01-01
218761	KAPINGA-TSHIPAMBA, CHRISTINE	1a	2011-01-01
218889	JOMPHE, SHANNELY	1b	2011-01-01
219048	DRANIAS, VASILIKI	1a	2011-01-01
219150	DIENE, JEAN MICHEL THILAW	4c	2011-01-01
219343	DE BELLEFEUILLE, SIMON	4c	2011-01-01
219456	JOSEPH, WEDSONLEY	1a	2011-01-01
219897	ILBOUDO - OUEDRAOGO, TRAORE KADIDIA	1a	2011-01-01
219959	HABINSHUTI, SERGE	1a	2011-01-01
220165	DIOUME, FATOU BOURY	1a	2011-01-01
220736	DONELLE, MICHEL ANDRÉ	3b	2011-01-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
220867	JOLIN, JONATHAN	1a	2011-01-01
220906	JANSSEN, HOLLY ANN	1b	2011-01-01
221307	KOUASSI, ASSOUMOU ALEXANDRA	4b	2011-01-01
221317	KADY, BHERTY RAVEN GABRIEL	4b	2011-01-01
221679	HAMIHAM, ATHMANE	1a	2011-01-01
221724	DESCHAMPS, PIERRE	1b	2011-01-01
221771	KHALDI, HALIMA	4b	2011-01-01
222074	DAOUST, GABRIELLE	4b	2011-01-01
222122	HAWEY, PIERRE-LOUIS	3b	2011-01-01
222287	IVASCHESCU, SORIN	1a	2011-01-01
222648	DUSSEAU, MICHAËL	1a	2011-01-01
222890	KAOULA, NOUFEL	1a	2011-01-01
222938	HAMEL, JULIE	4b	2011-01-01
223176	DIONNE, MYLENE	1a	2011-01-01
223220	KINDEN, DANIEL	4b	2011-01-01
223310	DARRAH, JOANNE	1a	2011-01-01
223352	DUMITRESCU, CRISTINA	1a	2011-01-01
223541	DUMONT, JOEY	4b	2011-01-01
223594	DUBÉ, ALEXANDRE	1a	2011-01-01
223768	DUCHESNEAU, NICOLAS	1a	2011-01-01
223846	JEROME, ERNST	1a	2011-01-01
223928	DESMARAIS, JAMES	1b	2011-01-01
224091	DUPLANTIE, VÉRONIQUE	3b	2011-01-01
224092	HADWAANS, PARAMJEET SINGH	1a	2011-01-01
224108	KAMENI NJENGOUE, GABRIEL STEVE	4b	2011-01-01
224225	DUROCHER, NICOLAS	2a	2011-01-01
224225	DUROCHER, NICOLAS	1a	2011-01-01
224249	KARMALI, NEELAM	3b	2011-01-01
224286	DUCHARME, JEAN-DANIEL	4b	2011-01-01
224303	HAYES, MARIA	4a	2011-01-01
224309	DJINTCHARADZE, ANNA	1b	2011-01-01
224369	HOUDE, KEVIN	1a	2011-01-01
224377	DUCHESNEAU, CLAUDE	1a	2011-01-01
224485	KONÉ, EUGÉNIE	1a	2011-01-01
224488	HÉBERT, SAMUEL-OLIVIER	3b	2011-01-01
224603	HADWAANS, INDERJEET	1a	2011-01-01
224687	KAMAKO, SANDRINE	4b	2011-01-01
224717	DUCHESNE, DANIEL	1a	2011-01-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
224729	DYER, PHILIP	4b	2011-01-01
224871	DAVIS-BOLDUC, GENOVEVA	1a	2011-01-01
224958	DAIGNEAULT, ISABELLE	3b	2011-01-01
224994	KHAN, MUHAMMAD IMRAN	1a	2011-01-01
225007	KANYANGE, IMELDA	1a	2011-01-01
225185	KENNEDY, CYRIL JOSEPH	1a	2011-01-01
225228	DUMONT-MARCEL, PHILIPPE	4b	2011-01-01
225246	JEAN-LOUIS, VANESSA	4a	2011-01-01
225365	DUFOUR, ROGER	1b	2011-01-01
225422	HAMEL, FÉLIX	1a	2011-01-01
225464	DESLAURIERS, FRANCIS	1a	2011-01-01
225624	DROLET, CATHERINE	3b	2011-01-01
225693	DALPÉ, STEVEN	1a	2011-01-01
225707	DURÉ, RIVALDINE	1a	2011-01-01
225742	HUPE-LABELLE, ALEX	1a	2011-01-01
225765	JOHAL, BAVNIT	1b	2011-01-01
225808	HEBERT, LAURA NANCY	3b	2011-01-01
225903	KAMGUE DISSOCK, BERTOLD	1b	2011-01-01
226014	DIARRA, ABDOULAYE	1a	2011-01-01
226056	JOUBERT MARTIN, FANNY	1b	2011-01-01
226153	DIAZ, RODOLFO GABRIEL	1a	2011-01-01
226199	HERRERA SEGOVIA, LUIS	1a	2011-01-01
226204	KADJO, AXELLE MARIE COLOMBE	4b	2011-01-01
226235	DE MEDEIROS, PERTINE NIRINE	3b	2011-01-01
226286	KABORE, ANGE KEVIN WENDYAM	1a	2011-01-01
226314	KARIMI-DERMANI, ROYA	1a	2011-01-01
226444	JAZIC, GORAN	1b	2011-01-01
226454	DAGODI GARBA, LEILATOU	1a	2011-01-01
226483	DJASSY, VANESSA URSULA	1b	2011-01-01
226599	DANHO, ASHLEY	1a	2011-01-01
226722	JOUVET, CLAUDE-EMMANUEL	1a	2011-01-01
226769	DECHAMPLAIN, JESSICA	1a	2011-01-01
227387	KWIZERA, GODEFROID	1a	2011-01-01
227439	JEANSON, JULIE	1a	2011-01-01
227603	DUFRESNE-VIAU, LOUIS PHILIPPE	1a	2011-01-01
227616	JAHAN, MARINA	1a	2011-01-01
227716	DUBÉ, JESSICA	1a	2011-01-01
227814	DAGENAIS-LAVOIE, JOSUÉ	1a	2011-01-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
227938	DÉSILETS, LIDIA	1b	2011-01-01
227981	HAITI, ADAM	4b	2011-01-01
227982	DESAI, NATHANIEL	1b	2011-01-01
228008	DROCOURT, ALEXANDRA	1a	2011-01-01
228093	HOUAYEK, NADINE	5a	2011-01-01
228180	HARRER, VÉRONIQUE	3b	2011-01-01
228243	JACQUES, VÉRONIQUE	3b	2011-01-01
228466	JEAN-PAUL, YOURI	4a	2011-01-01
228557	HAPPY NGASSA, FRANCK	3b	2011-01-01
228600	DURETTE, ISABELLE	3b	2011-01-01
228620	JEAN, FABRICE	3b	2011-01-01
228639	DESROCHERS, CAROLINE	1a	2011-01-01
228657	HEROUX, PASCALE	3b	2011-01-01
228698	DEROSE, MARCELY	1a	2011-01-01
228712	JAEN-BENITEZ, SONIA	4b	2011-01-01
228831	DAGENAIS, ALEXANDRE	1a	2011-01-01
228940	HOULE, KORALIE	1b	2011-01-01
228947	KIPUNI MUAKA, MERVEILLES	3b	2011-01-01
229098	INELUS CHERY, ROSE MYRIANE	3b	2011-01-01
229249	KOKER, ISTER MELODIE	3b	2011-01-01
229295	HAMEL, BROOKE	3b	2011-01-01
229321	HARVEY, CATHERINE	3b	2011-01-01
229340	KONE, OUMOU	1a	2011-01-01
229432	DIOMANDE, LACINA	1a	2011-01-01
229550	DIZOE, ACHIL	1a	2011-01-01
229556	KUMAR, MANOJ	1a	2011-01-01
229565	DORÉ, LOUIS-MATHIEU	3b	2011-01-01
229599	JEAN-BAPTISTE, LOUDJINA	1a	2011-01-01
229619	DESMEULES, ANTHONY	1b	2011-01-01
229631	KAABACH, FATIMETOU	4b	2011-01-01
229658	HERNANDEZ-GONZALEZ, JEFFREY	1a	2011-01-01
229673	KARFA, SALIMA	1a	2011-01-01
229692	DE SOUZA, CORINNE	1b	2011-01-01
229722	KOUASSI, YAO ULRICH FIDE	1a	2011-01-01
229741	DAMAR, SERIF	1a	2011-01-01
229775	HUOT, MARIE-PHILIPPE	3b	2011-01-01
229779	DENIS, JEREMIE	3b	2011-01-01
229864	HAMMOUD, SHAZA	4b	2011-01-01



Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
229895	JURADO, SEBASTIAN	3b	2011-01-01
229926	HUSSEIN, RAMA	1b	2011-01-01
229945	ISABEL, HUGO	1b	2011-01-01
229956	KO, MAXIM	3b	2011-01-01
229964	JOBIDON GUILLOT, THOMAS	3b	2011-01-01
229972	JULIEN, FRANCIS	1a	2011-01-01
229977	HECKMANN, STEPHANIE MAUDE	3b	2011-01-01
230003	KADDOURI, HICHAM	3b	2011-01-01
230045	DUCHESNE, STEVEN	3b	2011-01-01
230089	DESMARAIS, MAUDE	3b	2011-01-01
230238	KABBARA, ALI	1a	2011-01-01
230247	HOULE, RENAUD	1a	2011-01-01
230381	HASSANE, SALIM	1a	2011-01-01
230699	HOURANIEH, SALWA	1a	2011-01-01
230737	DIONNE, CHANTAL	1a	2011-01-01
230823	DAIGLE, LOUIS-PHILIPPE	1a	2011-01-01
230879	HAJJI, MOHAMMED EL MEHDI	3b	2011-01-01
230975	KISSERLI, AHMED	3b	2011-01-01
231004	JANZEN, DAVID W	1b	2011-01-01
231287	HARVEY, HUBERT	1a	2011-01-01
231541	DAGENAIS, VINCENT	1a	2011-01-01
231560	HE, JING	4b	2011-01-01
232105	KOSTINA, IRINA	1a	2011-01-01
232110	HÉBERT, MYLÈNE	4b	2011-01-01
232112	IBNZIAT, TAOUFIK	1a	2011-01-01
232195	DIONNE-PAQUIN, JUNIOR JOCELYN	1b	2011-01-01
232548	HAINZELIN, REMI	1a	2011-01-01
232550	JUTRAS, VINH	1a	2011-01-01
232779	HISAMI, SAHAR	1a	2011-01-01
233403	IRVINE, JOHN	1b	2011-01-01

### 3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

#### 3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

##### Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	LAVIGNE	MARTIN	2020-05-08

##### Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
EVOVEST INC.	DUSSAULT	CARL	2020-06-04

#### 3.5.2 Les cessations d'activités

Aucune information

#### 3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

##### Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
EVOVEST INC.	TREMBLAY	MICHEL	2020-06-04

#### 3.5.4 Les nouvelles inscriptions

##### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
-------------	----------------	------------------------------	-------------	-----------------

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
606319	ALEX DESROCHERS SERVICES FINANCIERS INC.	ALEX DESROCHERS	ASSURANCE DE PERSONNES	2020-06-04
606320	GESTION ANMA INC.	ANNE MARTEL	ASSURANCE DE DOMMAGES (COURTIER)	2020-06-04
606322	SERVICES HYPOTHÉCAIRES PREMIUM INC.	ANDY PELLETIER	COURTAGE HYPOTHÉCAIRE	2020-06-09

### 3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

**3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES**

**DÉCISION N° 2020-OED-1025267**

MONSIEUR DIMITRIOS PLATANITIS  
[...]  
[...] (QUÉBEC) [...]

Dossier n° 2000272802

---

**Décision**

**(Articles 79, 146, et 218 (2) de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 et article 151 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1)**

---

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») est l'organisme qui administre l'ensemble des lois régissant l'encadrement du secteur financier au Québec, notamment la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF ») et la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « LVM »).

**FAITS CONSTATÉS**

1. Le 25 octobre 2016, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a intenté une poursuite pénale dans le dossier n° 500-61-447959-165. L'Autorité a déposé huit (8) chefs d'accusation à l'endroit de Dimitrios Platanitis (le « Représentant »), soit quatre chefs d'exercice illégal de l'activité de courtier en valeurs et quatre chefs d'aide au placement sans prospectus.
2. Ces infractions sont survenues entre le 14 février 2012 et le 30 juin 2012.
3. Le 15 octobre 2019, le Représentant a plaidé coupable aux huit (8) chefs d'accusation portés contre lui et des amendes totalisant 45 000 \$ lui ont été imposées.
4. Le 4 novembre 2019, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « CDCSF ») a rendu une décision sur culpabilité et sanction à l'endroit du Représentant dans le dossier n° CD00-1192.
5. En vertu de cette décision, le CDCSF a pris acte du plaidoyer de culpabilité du Représentant sur le chef d'accusation n° 3 porté contre lui, lequel se résume comme suit :
  - Avoir fait signer en blanc ou partiellement en blanc environ vingt-six (26) documents à cinq (5) de ses clients.

6. Cette infraction est survenue durant une période qui s'est terminée le ou vers le 16 février 2015.
7. Le CDCSF a également accueilli la demande de retrait des chefs d'accusation n<sup>os</sup> 1 & 2 (avoir fait souscrire à huit (8) de ses clients des parts dans une société en commandite dans laquelle il avait un intérêt).
8. Le 8 novembre 2019, Excel Private Wealth inc. transmettait à l'Autorité un avis de cessation de relation avec une personne physique inscrite ou autorisée dans la catégorie de représentant de courtier en épargne collective à l'égard du Représentant.
9. Le motif de la cessation est [...] à la demande de la société en date du 30 octobre 2019.
10. Le 2 décembre 2019, l'Autorité recevait le formulaire de retrait de représentant dans la discipline de l'assurance de personnes, par le cabinet Financial Horizons Incorporated, dont le motif est [...].
11. Le 5 décembre 2019, l'Autorité recevait une demande de réactivation et d'acceptation de l'inscription dans la catégorie de représentant de courtier en épargne collective.
12. Le 11 décembre 2019, l'Autorité recevait une demande d'inscription à titre de représentant autonome dans la discipline de l'assurance de personnes.

#### **PRÉAVIS ET OBSERVATIONS REÇUES**

13. Dans ce contexte, le 28 février 2020, l'Autorité transmettait au Représentant un préavis à une décision en vertu des articles 5 de la *Loi sur la justice administrative*, RLRQ, c. J-3 (la « LJA ») et 318 de la LVM.
14. Dans son préavis, l'Autorité donnait au Représentant l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, au plus tard le 16 mars 2020.
15. Un délai additionnel a été accordé au Représentant jusqu'au 28 mars 2020.
16. L'Autorité a reçu les observations du Représentant le 26 mars 2020, par le biais de sa procureure, et en a tenu compte pour prendre sa décision.
17. La procureure du Représentant mentionne notamment les éléments suivants :
  - Le Représentant travaille dans le domaine depuis 1990. Bien qu'il ait récemment plaidé coupable à des infractions reliées à sa profession et qu'une décision disciplinaire a été rendue, de nombreuses circonstances atténuantes doivent être prises en considération pour déterminer si son certificat doit être révoqué.

### Poursuite pénale

- Cette poursuite pénale concerne des événements qui sont survenus en 2012.
- Au moment des événements, le Représentant croyait qu'il était dispensé de prospectus, en raison de sa relation avec les clients concernés.
- Considérant que la santé du Représentant était précaire et de son désir d'aller de l'avant, il a accepté de régler cette affaire à l'amiable, évitant ainsi la nécessité de faire témoigner ses clients et la tenue d'un procès.
- Le Représentant n'a fait l'objet d'aucune procédure pénale ou criminelle depuis 2016.
- En raison du montant de l'amende imposée dans le cadre de cette procédure, le Représentant représente un faible risque de récidive.

### Décision du comité de discipline

- Cette décision a été rendue à la suite de la présentation d'une recommandation commune et sans audience sur l'affaire au fond. Il est important de souligner que le CDCSF était en accord avec la recommandation commune et que dans les circonstances, l'imposition d'une amende était justifiée et que les faits à ce dossier ne méritaient pas la suspension du droit d'exercice du Représentant.
- Les événements mentionnés dans cette décision datent d'avant 2015, soit avoir été en possession de 24 formulaires signés en blanc.
- À ce moment, le Représentant vivait une situation personnelle difficile.
- Le Représentant avait été informé par son employeur qu'il ne pouvait pas avoir en sa possession des formulaires signés en blanc et on lui a demandé de détruire ces derniers.
- En raison des circonstances, le Représentant n'a pas été en mesure de procéder à la destruction de ceux-ci avant une inspection, n'avait pas l'intention d'utiliser l'un de ces formulaires et avait l'intention de les détruire.
- Le Représentant a pleinement coopéré à l'inspection. Il a confirmé qu'il avait déjà cessé cette pratique et il a admis son erreur. Aucun client n'a subi de dommages à la suite de cette pratique et il n'a jamais eu de plainte déposée contre lui par l'un de ses clients.
- Le Représentant avait cessé cette pratique avant l'inspection et ne présente donc aucun risque de récidive.



### Autres observations

- À aucun moment il n'y a eu de la malveillance ou d'intentions frauduleuses de la part du Représentant.
- Comme cela a été souligné au cours du processus pénal et disciplinaire, le plus grand désir du Représentant est de retourner travailler. Le montant des amendes imposées au Représentant est suffisamment élevé pour avoir un impact dissuasif, pour maintenir l'opinion du public que ces infractions sont prises au sérieux et pour assurer la protection de l'image de la profession.
- Puisque ces événements remontent à plus de cinq (5) ans, que de lourdes amendes ont été imposées au Représentant, qu'aucun client n'a subi de perte financière et que le Représentant présente un faible risque de récurrence, les circonstances ne justifient pas la révocation du certificat du Représentant.
- Enfin, pendant la période difficile et incertaine résultant de la pandémie mondiale de COVID-19, il est dans l'intérêt des clients du Représentant que ce dernier soit autorisé à continuer d'exercer sa profession, afin de maintenir la stabilité et d'assurer une continuité à l'avenir.

### **COMMENTAIRES DE L'AUTORITÉ**

18. L'Autorité a étudié attentivement les observations présentées par le Représentant.
19. Les diverses infractions pour lesquelles le Représentant a été reconnu coupable sont graves.
20. Le Représentant a plaidé coupable à des infractions d'exercice illégal de l'activité de courtier en valeurs et d'aide au placement sans prospectus.
21. Dans son communiqué de presse émis le 23 octobre 2019, l'Autorité précise que son enquête a démontré qu'entre les mois de février et juin 2012, le Représentant a proposé à trois de ses clients et amis d'effectuer des placements par l'entremise de Taylor Série 1, s.e.c.
22. Il appert que Taylor Série 1, s.e.c. était une société en commandite dans laquelle le Représentant avait des intérêts.
23. De plus, en proposant ces investissements à des clients et amis, le Représentant s'est placé dans une situation de conflit d'intérêts.
24. Les agissements du Représentant représentent un risque pour les clients puisqu'il ne détenait pas le droit d'exercice requis pour offrir ces investissements.

25. L'Autorité est d'avis que les observations du Représentant ne peuvent pas être considérées comme une justification aux infractions commises. Malgré celles-ci, il demeure que le Représentant s'est livré à des activités illégales en valeurs mobilières.
26. De plus, il s'agit d'une seconde poursuite pénale intentée par l'Autorité à l'endroit du Représentant pour avoir contrevenu à la LVM.
27. En 2013, le Représentant a fait l'objet d'une première poursuite pénale pour avoir fourni un faux renseignement à l'Autorité (dossier n° 500-61-369171-138). Le 7 juillet 2015, le Représentant a été reconnu coupable de cette infraction.
28. Cette infraction est survenue le 23 février 2012.
29. La décision n° 2013-OED-0098 a été rendue le 18 octobre 2013 à l'égard de la poursuite pénale n° 500-61-369171-138. L'Autorité avait notamment assorti d'une condition de supervision le certificat et l'inscription du Représentant (assurance de personnes et représentant de courtier en épargne collective). Ce dernier a fait l'objet d'une condition de supervision de 2013 à 2015.
30. Par ailleurs, le Représentant a plaidé coupable devant le CDCSF à un chef d'accusation pour avoir fait signer vingt-six (26) documents en blanc à ses clients.
31. Avoir fait signer un document en blanc à un client est une infraction grave. La signature atteste de la compréhension et de l'acceptation par le client du document soumis. Un client ne peut pas valider d'avance un document comportant des informations qu'il n'a pas vues.
32. Il est indiqué dans la décision du CDCSF et dans les observations du Représentant que ce dernier a cessé cette pratique et que ses clients n'ont subi aucun préjudice. Malgré ces explications, l'Autorité tient à souligner qu'il s'agit d'une pratique comportant des risques pour les clients. Un client pourrait se retrouver avec une transaction qu'il n'a pas souhaitée et subir ainsi des conséquences importantes.
33. De plus, le nombre élevé de documents signés en blanc tend à démontrer de sérieuses lacunes dans la pratique du Représentant.
34. Obtenir la signature de son client après lui avoir présenté les documents et/ou informations est à la base de toute transaction. À titre de représentant certifié dans le domaine des services financiers, le Représentant devait connaître ce principe de base.
35. Pour toutes ces raisons, l'Autorité considère que la gravité de cette infraction ne doit pas être minimisée.

36. Conformément à la décision du CDCSF, soulignons que la Chambre de la sécurité financière (la « CSF ») a demandé le retrait des chefs d'accusation n<sup>os</sup> 1 & 2 à la plainte disciplinaire notamment puisque la poursuite pénale dans le dossier n° 500-61-447959-165 visait la sanction des mêmes faits que ceux à la base de ces chefs d'accusation. Pour des raisons stratégiques, la CSF préférerait laisser l'Autorité poursuivre le dossier pénal plutôt que de procéder devant le CDCSF.
37. Bien que le CDCSF ait considéré que l'infraction d'avoir fait signer des documents en blanc, jumelée aux observations du Représentant, ne justifiait pas à elle seule la suspension de son droit d'exercice, l'Autorité doit rendre une décision à la lumière de l'ensemble du dossier du Représentant.
38. Par ailleurs, en enregistrant un plaidoyer de culpabilité aux huit (8) chefs d'accusation pénaux dans le dossier n° 500-61-447959-165, le Représentant a été dûment avisé que l'Autorité pourrait radier, révoquer, suspendre ou assortir de restrictions son certificat dans la discipline de l'assurance de personnes et/ou son inscription à titre de représentant de courtier en épargne collective.
39. L'Autorité rappelle qu'elle a pour mission de protéger le public et les consommateurs et que, dans le cadre de sa mission, elle doit favoriser la confiance des personnes et des entreprises à l'égard notamment, des représentants et autres intervenants qui œuvrent dans le secteur financier.
40. L'Autorité est d'opinion que les nombreux manquements commis par le Représentant ainsi que les jugements et décisions rendus à son égard ne favorisent pas cette confiance.
41. Par ailleurs, considérant tous les antécédents du Représentant et malgré les observations reçues à ce sujet, l'Autorité croit qu'il y a un risque réel de récidive.
42. Compte tenu de ce qui précède, l'Autorité estime nécessaire de protéger le public, et est d'avis que le Représentant ne possède pas d'une part la probité requise pour agir comme représentant dans la catégorie de représentant de courtier en épargne collective et d'autre part, l'honnêteté et la compétence requises pour agir comme représentant autonome.

## DÉCISION

Considérant l'article 184 de la LDPSF;

Considérant les articles 79, 146 et 218 (2) de la LDPSF;

Considérant les articles 151 et 318 de la LVM;

Considérant l'article 5 de la LJA;

Décision n° 2020-OED-1025267

/7

Considérant l'ensemble des faits et les observations reçues du Représentant;

Considérant la délégation de pouvoirs faite par le président-directeur général conformément au premier alinéa de l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Pour ces motifs, il convient pour l'Autorité :

De révoquer le certificat dans la discipline de l'assurance de personnes.

De refuser l'inscription de représentant autonome dans la discipline de l'assurance de personnes.

De refuser la demande de réactivation d'inscription dans la catégorie de représentant de courtier en épargne collective.

La décision quant à la révocation prend effet dès signification et est exécutoire malgré toute demande de révision éventuelle.

La décision quant aux refus prend effet immédiatement et est exécutoire malgré toute demande de révision éventuelle.

Fait le 21 mai 2020.

*Original signé*

Antoine Bédard  
Directeur principal des opérations d'encadrement de la distribution

### 3.7.1 Autorité

Aucune information.

### 3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.2 du Bulletin.

### 3.7.3 OAR

**Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.**

#### 3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

Aucune information.

#### 3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

#### 3.7.3.3 OCRCVM

## Re Desmarais

AFFAIRE INTÉRESSANT :

**Les Règles de l'Organisme canadien de réglementation du commerce  
des valeurs mobilières**

et

**Christian Desmarais**

2020 OCRCVM 13

Formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières  
(section du Québec)

Audience tenue le 28 avril 2020 à Montréal, Québec par téléconférence

Décision rendue le 28 avril 2020

Motifs de décision rendue le 19 mai 2020

### Formation d'instruction

Robert Monette, président, Danielle Le May et Jean Morin

### Comparutions

Me Francis Larin, avocat de la mise en application de l'OCRCVM

Me Marie-Geneviève Masson, pour l'intimé

Christian Desmarais (présent)

---

## DÉCISION RELATIVE À L'ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

---

1 En date du 20 janvier 2020, les parties conviennent d'une entente de règlement.<sup>1</sup> La formation entend les représentations des procureurs des parties qui demandent la ratification de leur entente de règlement.<sup>2</sup>

2 Ayant considéré l'argumentation des procureurs et après délibéré, la formation accepte l'entente de règlement, se réservant le droit de déposer ses motifs à une date ultérieure.

3 La présente décision explique les motifs à l'appui de l'acceptation de l'entente de règlement.

### Les Contraventions et les faits pertinents

4 Durant la période se situant entre le 28 janvier 2016 et le 2 février 2016, l'intimé contrevient à la Règle 29 des courtiers membres de l'OCRCVM sous deux chefs.

5 La première contravention de l'intimé est sa recommandation d'achat d'un titre à trois de ses clients alors qu'il disposait à l'égard de ce titre d'une information encore inconnue du public et susceptible d'affecter

---

<sup>1</sup> Entente annexée à la fin de la présente décision pour en faire intégralement partie

<sup>2</sup> Règle 8215 des Procédures de mise en application et article 8428 des Règles de pratique et de procédure des Règles consolidées de mise en application, d'examen et d'autorisation de l'OCRCVM (les Règles consolidées)

la décision d'un investisseur raisonnable.

6 La seconde contravention de l'intimé est d'avoir manqué à son rôle de protection des marchés en ne prenant pas les mesures correctrices nécessaires après avoir procédé à l'achat d'un titre pour son propre compte et celui d'un client alors qu'il disposait à l'égard de ce titre d'une information encore inconnue du public et susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable.

7 Les faits admis par les parties se déroulent sur une période de temps qui se situe au moment de l'annonce publique du 3 février 2016 confirmant l'offre d'achat de la compagnie Rona inc. (Rona) par la compagnie américaine Lowe's inc (Lowe's).

8 Dans les jours précédant la transaction, l'intimé obtient d'un de ses clients une information privilégiée concernant la compagnie Rona. L'intimé ainsi que quatre autres de ses clients bénéficieront personnellement de cette information.

9 Ainsi, tirant profit de l'information privilégiée transmise, chacun des intervenants obtiendra, en une semaine, un taux de rendement de tout près de 100% sur les transactions effectuées sur le titre Rona.

10 Suite à une enquête interne menée par son employeur, l'intimé est congédié le 24 février 2016.

### **Les Sanctions**

11 Les parties suggèrent les sanctions et les frais suivants :

- a. Une amende de 25,000\$ pour le chef 1;
- b. Une amende de 15,000\$ pour le chef 2;
- c. La remise de l'avantage net, après impôt, retiré par l'intimé au terme des transactions en cause, soit un montant de 30,000\$;
- d. Une interdiction d'inscription à un titre quelconque auprès de l'OCRCVM pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 24 février 2016;
- e. Une période de surveillance stricte de douze (12) mois, advenant réinscription;
- f. Un montant additionnel de 2,500\$ au titre des frais de l'OCRCVM.

12 L'intimé s'engage à payer les montants mentionnés plus haut dans un délai de trente (30) jours de l'acceptation de l'entente ou dans tout autre délai fixé par les parties.

### **Le rôle de la formation et les questions soulevées**

13 La formation rappelle que son rôle, dans le cadre d'une audience de règlement, est d'accepter ou de refuser l'entente de règlement. Aucune discrétion n'a été prévue autorisant la formation à modifier de son seul gré ladite entente de règlement.

14 Il faut reconnaître que dans un processus de règlement, les parties tentent au suivi de leurs pourparlers d'arriver à une proposition commune où chacune d'elles convient que la ou les sanctions proposées leur sont respectivement acceptables. Les motivations diffèrent selon les intérêts particuliers, mais le but est identique.

15 Il serait contreproductif au processus de règlement que l'entente conclue et présentée à la formation soit soumise au critère de la justesse des sanctions; ceci paralyserait évidemment les échanges entre les parties et limiterait le nombre de règlements. Il ne faut pas oublier que toute entente est bénéfique aux parties en mettant fin au litige rapidement et économiquement; ceci vaut également pour le processus disciplinaire.

16 La jurisprudence veut que, lors d'une audience de règlement, la formation ne doive apprécier que le seul caractère raisonnable des sanctions soumises. La formation ne pourra intervenir simplement parce qu'elle juge les sanctions trop clémentes ou encore trop sévères; là n'est pas sa mission.<sup>3</sup> La formation ne pourra refuser une entente de règlement que si celle-ci est déraisonnable et contraire à l'intérêt public; ce critère est élevé et son occurrence sera certes exceptionnelle.

### Discussion

17 Pour évaluer le caractère raisonnable de l'entente de règlement, la formation procède à deux tâches : vérifier que les sanctions proposées se situent dans une fourchette de sanctions rendues en semblable matière et s'assurer du respect des facteurs clés des lignes directrices.

18 Le procureur de l'OCRCVM a proposé une série de décisions établissant la fourchette raisonnable d'adéquation.<sup>4</sup>

19 Dans les affaires *Re Mackie*<sup>5</sup> et *Re Mendelman*<sup>6</sup> certaines des infractions identifiées relèvent de la nature de communication d'informations privilégiées. Quant aux sanctions, elles consistent en des amendes de l'ordre de 100,000\$ ainsi que des suspensions respectives de 1 an et 3 ans. Dans notre présent dossier, les amendes sont moindres, mais la période d'interdiction est de 5 ans.

20 Les affaires *Re Azeff et Bobrow*<sup>7</sup>, *Re Béland*<sup>8</sup> et *Métivier c. ACCOVAM*<sup>9</sup> se caractérisent par la nature et le nombre élevé des infractions reliées à des communications d'informations privilégiées, la conduite fautive sérieuse des contrevenants de même que l'atteinte grave au public investisseur et à l'intégrité du marché. De très fortes et multiples amendes (de l'ordre 250,000\$), des suspensions de longue durée (10 ans) et une radiation permanente caractérisent les sanctions adoptées dans ces affaires.

21 Il faut souligner que le présent dossier n'a certes pas l'ampleur des causes citées précédemment alors qu'ici les infractions surviennent sur une très courte période de temps sans impact économique majeur. Quoique le montant des amendes se situe dans le bas de la fourchette d'adéquation, la sanction d'interdiction d'inscription de 5 ans se place plutôt dans le haut de la même fourchette et elle apparaît très sévère.

22 À ce chapitre, les membres de la formation ont discuté avec le procureur de l'OCRCVM des sanctions imposées en général et plus particulièrement sur l'interdiction d'inscription pour une durée de 5 ans.

23 Malgré ses interrogations, la formation ne peut qualifier de déraisonnable la sanction d'interdiction de 5 ans considérant au surplus que l'infraction reliée à la communication d'informations privilégiées est une des atteintes les plus graves à l'intégrité du marché.

24 Tenant compte des particularités du dossier, la formation est satisfaite que les sanctions proposées se situent dans une fourchette raisonnable d'adéquation.

25 Quant aux lignes directrices sur les sanctions, les parties ont bien identifié les facteurs pertinents. Entre

<sup>3</sup> *Re Jacob* 2017 OCRCVM 17, le 6 mars 2017; *Poulin c. R.* 2010 QCCA 1854, le 13 octobre 2010

<sup>4</sup> *Re Milewski* 1999 I.D.A.C.D No 17, le 28 juillet 1999

<sup>5</sup> *Re Mackie Recherche & MCarthy* 2019 OCRCVM 28, le 3 octobre 2019

<sup>6</sup> *Re Mendelman* 2016 OCRCVM 14, le 29 mars 2016

<sup>7</sup> *Re Azeff & Bobrow* 2015 ONSEC 29, le 24 août 2015

<sup>8</sup> *Re Béland* 2010 OCRCVM 53, le 18 novembre 2010

<sup>9</sup> *Métivier c. ACCOVAM* 2005 QCBDRVM 6, le 17 février 2005



autres facteurs, aucun préjudice financier n'a été subi par les clients, l'intimé n'a aucun antécédent disciplinaire sur une carrière de tout près de vingt ans et il ne représente aucun risque de récidive.

26 La formation conclut donc que les parties se sont acquittées de leur mandat. Les sanctions imposées à l'intimé comportent un effet dissuasif qui assure la protection de l'intégrité du marché.

### **Conclusion**

27 Pour les motifs ici rendus et comme décidé lors de l'audience, la formation ratifie l'entente déposée par les parties.

Fait à Montréal, le 19 mai 2020.

Robert Monette

Danielle Le May

Jean Morin

## **ENTENTE DE RÈGLEMENT**

### **PARTIE I – INTRODUCTION**

1. L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) délivrera un avis de demande pour annoncer qu'une formation d'instruction (la formation d'instruction) tiendra une audience de règlement en vue de considérer si, en vertu de l'article 8215 des Règles de mise en application, d'examen et d'autorisation de l'OCRCVM, elle devrait accepter l'entente de règlement (l'entente de règlement) conclue entre le personnel de l'OCRCVM (le personnel) et Christian Desmarais (l'intimé).

### **PARTIE II – RECOMMANDATION CONJOINTE DE RÈGLEMENT**

2. Le personnel et l'intimé recommandent conjointement que la formation d'instruction accepte l'entente de règlement selon les modalités exposées ci-dessous.

### **PARTIE III – FAITS CONVENUS**

3. Pour les besoins de l'entente de règlement, l'intimé convient des faits exposés dans la partie III.

#### **Historique d'inscription**

4. L'intimé fut inscrit du 10 février 1998 au 24 février 2016 à titre de représentant, auprès de l'OCRCVM;
5. Durant cette période, l'intimé a notamment été à l'emploi de Valeurs mobilières Desjardins inc. (VMD) jusqu'à son congédiement, le 24 février 2016;
6. Depuis le 24 février 2016, l'intimé n'est plus employé par un courtier membre de l'OCRCVM.

#### **Faits pertinents**

##### Le client LC et l'intimé

7. Le 28 janvier 2016, le client LC contacte l'intimé par téléphone afin que ce dernier procède à l'achat d'actions de la compagnie Rona inc. (Rona) pour son compte, pour une valeur de 30 000 \$;
8. Vers 13 : 10 ce même jour, l'intimé procède donc à l'achat de 2 500 actions de Rona pour le compte de

son client LC, à un coût moyen de 11,81 \$ l'action;

9. Vers 13 : 20, l'intimé procède à l'achat de 5 000 actions de Rona pour son propre compte, à un coût moyen de 11,81 \$ l'action;
10. Vers 14 : 15, l'intimé a une discussion avec son client LC, lors de laquelle ce dernier lui aurait fait part des raisons pour lesquelles il avait alors décidé d'acheter des actions de Rona;
11. En plus des explications sur les vérifications et analyses effectuées par le client LC sur Rona, une des raisons invoquées par celui-ci était qu'il avait appris qu'une vérification diligente aurait été effectuée récemment à l'égard de Rona;
12. Jusqu'à ce moment, l'intimé n'avait jamais acheté d'actions de Rona pour son propre compte, ni recommandé l'achat de ce titre à ses clients depuis 2015.

Le client DB

13. Le 29 janvier 2016, lors d'une rencontre déjà prévue avec son client DB, l'intimé recommande à ce dernier de procéder à l'achat d'actions de Rona;
14. Durant cette rencontre, l'intimé et DB communiquent avec LC, afin que celui-ci puisse mieux répondre à certaines questions de DB sur l'opportunité d'acheter ce titre;
15. Au cours de cette discussion, LC mentionne qu'il y aurait certaines rumeurs entourant l'émetteur Rona;
16. DB accepte finalement la recommandation de l'intimé, qui procède le même jour à l'achat de 4 000 actions à un coût moyen de 11,99 \$ l'action.

Les clients MB et GO

17. Toujours le 29 janvier 2016, l'intimé rencontre à ses bureaux son client GO;
18. GO est le conjoint de MB et détient une autorisation de transiger dans le compte de cette dernière;
19. Lors de cette rencontre déjà prévue, l'intimé recommande à GO l'achat d'actions de Rona;
20. L'intimé procède le même jour à l'achat de 1 700 actions dans le compte CELI de GO, à un coût moyen de 12,29 \$ l'action;
21. L'intimé procède également à l'achat de 1 700 actions dans le compte CELI de MB, à un coût moyen de 12,30 \$ l'action, suite à l'instruction donnée en ce sens par GO conformément à son autorisation de transiger dans le compte de sa conjointe;
22. Tant pour GO que MB, le coût d'achat de ces actions de Rona représente alors la contribution maximale permise dans leurs comptes CELI respectifs.

Le client DG

23. Le 2 février 2016, l'intimé rencontre son client DG au domicile de ce dernier;
24. Lors de cette rencontre déjà prévue, l'intimé recommande à DG l'achat d'actions de Rona;
25. L'intimé procède le même jour à l'achat de 2 000 actions, à un coût moyen de 11,67 \$ l'action.

L'annonce du 3 février 2016

26. Le matin du 3 février 2016, l'offre d'achat de Rona par Lowe's Inc. est annoncée publiquement;
27. Le cours de l'action de Rona, qui avait clôturé à 11,77 \$ la veille, s'établit à 23,44 \$ dès l'ouverture des marchés le 3 février 2016;

28. Ce même jour, après une vérification auprès de la conformité de VMD, l'intimé procède à la vente des actions de Rona achetées précédemment par lui-même et par ses clients LC, DB, GO, MB et DG.
29. Les gains bruts ainsi générés au terme de ces opérations sont plus amplement décrits au tableau suivant :

Date d'achat	Client	Nombre d'actions	Coût moyen (\$)	Coût (\$)	Date de vente	Prix de vente (\$)	Gain (\$)	% (taux de rendement simple)
28-janv-16	LC	2500	11,81	29 522,00	03-févr-16	58 450,00	28 928,00	97,99%
28-janv-16	Christian Desmarais	5000	11,81	59 072,00	03-févr-16	116 900,00	57 828,00	97,89%
29-janv-16	DB	4000	11,99	47 951,00	03-févr-16	93 520,00	45 569,00	95,03%
29-janv-16	MB	1700	12,30	20 909,00	03-févr-16	39 746,00	18 837,00	90,09%
29-janv-16	GO	1700	12,29	20 894,00	03-févr-16	39 746,00	18 852,00	90,23%
02-févr-16	DG	2000	11,67	23 334,00	03-févr-16	46 760,00	23 426,00	100,39%
		<b>16 900</b>		<b>201 682,00</b>		<b>395 122,00</b>	<b>193 440,00</b>	

30. Suite à une enquête interne menée par VMD, l'intimé est congédié le 24 février 2016;
31. Le gain net retiré par l'intimé au terme de ces opérations, après impôt, s'établit à la somme de 30 000 \$.

#### PARTIE IV – CONTRAVENTIONS

32. Du fait de la conduite décrite ci-dessus, l'intimé a contrevenu à la Règle 29 des courtiers membres de l'OCRCVM :

##### Chef 1

Entre le 29 janvier et le 2 février 2016, l'intimé a recommandé l'achat d'un titre à trois de ses clients, alors qu'il disposait d'une information à l'égard de ce titre encore inconnue du public et qu'il aurait dû savoir susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable, contrevenant ainsi à l'article 1 de la Règle 29 des courtiers membres de l'OCRCVM.

##### Chef 2

Le ou vers le 28 janvier 2016, l'intimé a manqué à son rôle de protection des marchés financiers en ne prenant pas les mesures qui s'imposaient dans les circonstances lorsque, après avoir procédé à une opération d'achat sur un titre pour son propre compte ainsi que pour le compte d'un client, il a appris une information à l'égard de ce titre encore inconnue du public et qu'il aurait dû savoir susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable, contrevenant ainsi à l'article 1 de la Règle 29 des courtiers membres de l'OCRCVM.

#### PARTIE V – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

33. L'intimé accepte les sanctions et les frais suivants :
- Une amende de 25 000 \$ pour le chef 1;
  - Une amende de 15 000 \$ pour le chef 2;
  - La remise de l'avantage net, après impôt, retiré par l'intimé au terme des transactions en cause, soit un montant de 30 000 \$;

- d) Une interdiction d'inscription à un titre quelconque auprès de l'OCRCVM pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 24 février 2016;
  - e) Une période de surveillance stricte de douze (12) mois, advenant réinscription;
  - f) Une montant additionnel de 2 500 \$ au titre des frais de l'OCRCVM.
34. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, l'intimé s'engage à payer les montants mentionnés ci-dessus, soit une somme totale de 72 500 \$, dans un délai de trente (30) jours suivant cette acceptation à moins que le personnel et l'intimé ne conviennent d'un autre délai.

#### **PARTIE VI – ENGAGEMENT DU PERSONNEL**

35. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, le personnel n'engagera pas d'autre mesure contre l'intimé à l'égard des faits exposés dans la partie III et des contraventions de la partie IV, sous réserve des dispositions du paragraphe ci-dessous;
36. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement et que l'intimé ne se conforme pas aux modalités de celle-ci, le personnel peut engager une procédure en vertu de la Règle 8200 contre l'intimé. Cette procédure peut se fonder en partie sur les faits exposés dans la partie III.

#### **PARTIE VII – PROCÉDURE D'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

37. L'entente de règlement est conditionnelle à son acceptation par la formation d'instruction;
38. L'entente de règlement doit être présentée à une formation d'instruction dans le cadre d'une audience de règlement tenue conformément à la procédure exposée aux articles 8215 et 8428, ainsi qu'à toute autre procédure dont les parties peuvent convenir;
39. Le personnel et l'intimé conviennent que l'entente de règlement constituera la totalité des faits convenus présentés à l'audience de règlement, à moins que les parties ne conviennent que des faits additionnels devraient y être présentés. Si l'intimé ne comparait pas à l'audience de règlement, le personnel peut communiquer des faits pertinents additionnels, sur demande de la formation d'instruction;
40. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, l'intimé convient de renoncer aux droits qu'il peut avoir, en vertu des règles de l'OCRCVM et de toute loi applicable, à une autre audience, à un appel ou à une révision;
41. Si la formation d'instruction rejette l'entente de règlement, le personnel et l'intimé peuvent conclure une autre entente de règlement ou le personnel peut demander la tenue d'une audience disciplinaire sur le fondement des mêmes allégations ou d'allégations connexes;
42. Les modalités de l'entente de règlement sont confidentielles jusqu'à leur acceptation par la formation d'instruction;
43. L'entente de règlement sera mise à la disposition du public lorsqu'elle aura été acceptée par la formation d'instruction et l'OCRCVM en publiera le texte intégral sur son site Internet. L'OCRCVM publiera aussi un sommaire des faits, des contraventions et des sanctions convenues dans l'entente de règlement;
44. Si l'entente de règlement est acceptée, l'intimé convient qu'il ne fera pas personnellement et que personne ne fera non plus en son nom de déclaration publique incompatible avec celle-ci;
45. L'entente de règlement prendra effet et deviendra obligatoire pour l'intimé et le personnel à la date de son acceptation par la formation d'instruction.

**PARTIE VIII – SIGNATURE DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT**

46. L'entente de règlement peut être signée en plusieurs exemplaires, tous les exemplaires constituant ensemble une entente liant les parties;
47. La télécopie ou la copie électronique d'une signature sera traitée comme une signature originale.

**SIGNÉE** le 20 janvier 2020.

\_\_\_\_\_

Témoin

(s) Christian Desmarais  
\_\_\_\_\_

Christian Desmarais

Intimé

**SIGNÉE** le 22 janvier 2020.

(S) Linda Vachet  
\_\_\_\_\_

Témoin

(s) Francis Larin  
\_\_\_\_\_

Francis Larin

Avocat principal de la mise en application, au nom  
du personnel de la mise en application de  
l'OCRCVM

*Tous droits réservés © 2020 Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.*

#### 3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

### 3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.